

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2026-00187-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D1036 du PR 46+0813 au PR 47+0137 dans les deux sens de circulation des deux côtés., sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

- Vu** le Code de la route,
- Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 06/05/2026,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,
- Vu** l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Rozay-en-Brie ,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Marles-en-Brie,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Châtres,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Tournan-en-Brie,
- Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Soignolles-en-Brie en date du 06/05/2026,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Grisy-Suisnes,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Presles-en-Brie,
- Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Coubert en date du 05/05/2026,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chevry-Cossigny,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Évry-Grégy-sur-Yerre,
- Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Lissy en date du 30/04/2026,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Champdeuil,
- Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Yèbles,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Guignes,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Chaumes-en-Brie en date du 04/05/2026,

Vu l'arrêté n°2026/00037/DGAR/DRH en date du 27/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Julien PRESUMEY,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D1036 du PR 46+0813 au PR 47+0137 dans les deux sens de circulation des deux côtés et sur les bretelles de la D1004, sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny, Marles-en-Brie, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

Le 18 mai 2026 et le 19 mai 2026 de 20h00 à 5h00, la circulation est réglementée sur la D1036 du PR 46+0813 au PR 47+0137 dans les deux sens de circulation des deux côtés et sur les bretelles D1004 sur le territoire de la commune de Fontenay-Trésigny.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 05h00 sur la D1036 et les bretelles D1004.

Article 3

Deux déviations sont mises en place :
- via la D1004, D471, D619 et D1036,
- via la D1004 et D144a

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par le Centre routier de Rozay-en-Brie, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée de la D1036.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,
- le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers,
- le Maire de la commune de Marles-en-Brie,
- le Maire de la commune de Châtres,

- le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,
- le Maire de la commune de Soignolles-en-Brie,
- le Maire de la commune de Grisy-Suisnes,
- le Maire de la commune de Presles-en-Brie,
- le Maire de la commune de Coubert,
- le Maire de la commune de Chevry-Cossigny,
- le Maire de la commune de Évry-Grégy-sur-Yerre,
- le Maire de la commune de Lissy,
- le Maire de la commune de Champdeuil,
- le Maire de la commune de Yèbles,
- le Maire de la commune de Guignes,
- le Maire de la commune de Chaumes-en-Brie,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Provins, le 07 mai 2026
 Pour le Président et par délégation,
 Le responsable de l'agence routière départementale

Julien PRESUMEY

RD 1036 / Bretelles RD 1004

Commune de FONTENAY-TRÉSIGNY

travaux sur giratoire

du 18/05/2026 au 19/05/2026 de 20h00 à 05h00

